

LE TRANSPORT SANITAIRE

NOTICE D'INFORMATION

○ ***Où se renseigner pour créer une entreprise sanitaire privée ?***

Direction de la santé –Département planification et organisations des soins

Immeuble LO, face au temple de Paofai

Uniquement sur RDV tel : 40 48 82 36 ou 40 48 82 35

Courriel : tiare.martinez@sante.gov.pf

○ ***Quelles sont les missions du transporteur sanitaire privé ?***

Transports de 3 malades en position assise, uniquement sur prescription médicale • lien à faire avec CPS (service des relations conventionnelles)

○ ***Avec quel type de véhicule, le transport sanitaire privé est effectué ?***

- Genre voiture particulière appelé véhicule sanitaire léger (VSL), à quatre portes
- La carrosserie est de couleur blanche.

○ ***Quels sont les pièces à fournir pour monter un dossier?***

- Formulaire de demande d'agrément

○ ***Quels sont les aides financière pour créer une entreprise de VSL ?***

Contactez la CCISM, la DGEE, le SEFI, ou l'ADIE.

○ ***Peut-on bénéficier de la défiscalisation ?***

Pour l'achat d'un véhicule ou pour le carburant, l'activité de transport sanitaire ne bénéficie pas du dispositif de défiscalisation.

○ ***Dans quelle île pouvons-nous exercer ?***

Le transport de malades sur prescription médicale s'effectue sur l'ensemble de l'île de Tahiti, Moorea et Raiatea.

○ ***Quels sont les obligations du transporteur sanitaire privé ?***

- Un contrôle de conformité sur RDV qui comprend :

Un contrôle sanitaire auprès de la direction de la santé pour la mise en activité du VSL et ensuite annuellement.

- *Un contrôle technique* auprès de la direction des transports terrestres pour la mise en activité du VSL et ensuite tous les six mois.
- Une remise à niveau du PSE 1 à effectuer annuellement ;
- Toutes modifications apportés aux éléments du dossier doit être communiqué sans délai au directeur de la santé.